

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
**VILLE DE GUIDEL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Treize, le 26 Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, MM PREVOST, JJ MARTEIL, F. BALLESTER, M. FOIDART, J. GREVES, F. HERVE, adjoints, A. BUZARE, P. CORMIER, L. MONNERIE, M. LECLERCQ, R. LANGRONIER, MF GUILLEMOT, F. TEROUTE, L. DELACROIX, M. GUILLERME, R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Isabelle RUELLAN qui a donné procuration à F. AUBERTIN

Martine YVON qui a donné procuration à J. GREVES

Absents : JM LE CLANCHE, Marc BOUTRUCHE, JP DEMANT, A. LE BORGNE, P. LE DRO, O. FOURNIOL, N. BARRIERE

Secrétaire : M. FOIDART

Date de la convocation : 19 Novembre 2013

Date de l'affichage : 20 Novembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 26

-----  
**2013 - 131 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24  
Septembre 2013**

*Rapporteur : F. Aubertin*

Le compte-rendu du Conseil municipal 24 Septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

---

**2013- 132 : Décisions prises par le maire en application de l'article  
L 2122-22 du CGCT**

**a- Marchés publics**

- ✓ **Etude de programmation pour la création de deux groupes scolaires**

*Rapporteur : F. BALLESTER*

**Procédure adaptée**

Publication sur Ouest France le 05/07/2013 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : jeudi 1<sup>er</sup> août 2013 à 12h00

**Analyse des offres**

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 40 %
- Valeur technique : 60 %

## Récapitulatif de l'analyse :

	ARJUNA	CERUR	YK Conseil	LMD	MENIGHETTI	France Service PATRIMOINE	PRE PROGRAM	APRITEC	AYA
<b>PRIX</b>									
Mission TTC <b>Tranche Ferme</b>	33 308,60	31 843,50	<b>18 358,60</b>	41 262,00	34 698,45	22 843,60	25 821,64	27 005,68	27 304,68
<b>Note sur 40</b>	<b>22,05</b>	<b>23,06</b>	<b>40,00</b>	<b>17,80</b>	<b>21,16</b>	<b>32,15</b>	<b>28,44</b>	<b>27,19</b>	<b>26,89</b>

Mission TTC <b>Tranche conditionnelle</b>	38 032,80	24 398,40	12 677,60	27 508,00	39 587,60	26 551,20	32 949,80	29 325,92	18 203,12
<b>Prix total TTC TF+TC</b>	<b>71 341,40</b>	<b>56 241,90</b>	<b>31 036,20</b>	<b>68 770,00</b>	<b>74 286,05</b>	<b>49 394,80</b>	<b>58 771,44</b>	<b>56 331,60</b>	<b>45 507,80</b>
<b>Note sur 40</b>	<b>17,40</b>	<b>22,07</b>	<b>40,00</b>	<b>18,05</b>	<b>16,71</b>	<b>25,13</b>	<b>21,12</b>	<b>22,04</b>	<b>27,28</b>

## VALEUR TECHNIQUE

Compréhension des sites et des objectifs de la commande	très bonne compréhension et présentation de la problématique	très bonne compréhension et présentation de la problématique	manque de personnalisation, pas d'économiste	Note "scolaire" trop peu personnalisée	Note succincte, "copier-coller" du CCTP.	Note très bateau, pas personnalisé	Note "très claire" mais stéréotypée, pas assez personnalisée	Note correcte qui reprend les termes du CCTP	Note très bateau pas personnalisée, aucune référence aux sites
<b>Note sur 35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>
Cohérence de la décomposition par éléments de mission	15 sem (début des études juin 2013 ??)	16 sem	16 sem mais phase 2 = 5 jours facturés pour une durée de 4 sem. => incohérence	10 sem	10 sem	15 sem, mais pas de détail	16 sem	7 sem = 35j	pas de détail
<b>Note sur 15</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
Critères environnementaux	problématique ciblée	problématique ciblée	qq éléments identifiés	note bateau	pas de détail	note bateau	note bateau, mais détaillée	Note bateau, accessibilité détaillée	
<b>Note sur 10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>Total valeur technique sur 60</b>	<b>59</b>	<b>60</b>	<b>16</b>	<b>33</b>	<b>26</b>	<b>14</b>	<b>43</b>	<b>36</b>	<b>5</b>

<b>Note totale Mission de base</b>	<b>81,05</b>	<b>83,06</b>	<b>56,00</b>	<b>50,80</b>	<b>47,16</b>	<b>46,15</b>	<b>71,44</b>	<b>63,19</b>	<b>31,89</b>
<b>Note totale Missions (base+OPC)</b>	<b>76,40</b>	<b>82,07</b>	<b>56,00</b>	<b>51,05</b>	<b>42,71</b>	<b>39,13</b>	<b>64,12</b>	<b>58,04</b>	<b>32,28</b>
	2	1	5	6	7	8	3	4	9

**Le cabinet CERUR est retenu pour un montant TTC de 31 843,50 € pour la tranche ferme.**

Les entreprises non retenues ont été avisées le 01/10/2013

Le marché a été notifié à l'entreprise retenue le 16/10/2013

✓ **Fourniture d'un tracteur avec chargeur et d'un broyeur d'accotement**

*Rapporteur : J. DANIEL*

### **Procédure adaptée**

Publication sur Ouest France le 08/10/2013 et sur le site "e-megalis"  
Date limite de réception des offres : jeudi 24 octobre 2013 à 12h00

### **Analyse des offres**

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 30 %
- Valeur technique : 50 %
- Délai de livraison : 10 %
- Service Après-Vente, assistance technique : 10 %

Récapitulatif de l'analyse :

Lot 1 : Tracteur avec chargeur

	ARMORICAINE	SDMA	MECA'MICK	LOISIRS SERVICES	CLAAS	CODIMA	KERVARREC
Prix TTC	53 820,00	51 667,20	47 810,97	50 471,20	57 766,80	51 428,00	50 000,00
<b>Note sur 5</b>	<b>4,44</b>	<b>4,63</b>	<b>5,00</b>	<b>4,74</b>	<b>4,14</b>	<b>4,65</b>	<b>4,78</b>

Notation : Très satisfaisant : 5 ; Satisfaisant : 4 ; Suffisant : 3 ; Insuffisant : 2 ; Très insuffisant : 1

Valeur technique	Gamme Agricole Trop imposant	Gamme Agricole Trop imposant	Très bonne finition Gabarit trop imposant	Hauteur trop importante 2580mm	Gabarit recherché Hauteur 2330mm	hauteur importante 2415mm Bonne finition	Gabarit recherché Hauteur 2209mm
<b>Note sur 5</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>5,00</b>

Délais livraison	8 semaines	8 semaines	5 semaines	4 semaines	8 à 10 sem.	8 Semaines	4 à 6 semaines
<b>Note sur 5</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>4,00</b>	<b>5,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>4,00</b>

SAV Assistance	2 ans P et MO	3 ans P et MO	2 ans P et MO	4 ans P et MO	1 an P et MO	Pas indiqué	2 ans P et MO
<b>Note sur 5</b>	<b>4,00</b>	<b>4,50</b>	<b>4,00</b>	<b>5,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>4,00</b>

RECAPITULATIF DE LA NOTATION :

	ARMORICAINE	SDMA	MECA MICK	LOISIRS SERVICES	CLAAS	CODIMA	KERVARREC
Prix / 5	4,44	4,63	5,00	4,74	4,14	4,65	4,78
Valeur technique / 5	1,00	1,00	3,00	3,00	4,00	4,00	5,00
Délai livraison/ 5	2,00	2,00	4,00	5,00	1,00	2,00	4,00
SAV / 5	4,00	4,50	4,00	5,00	2,00	2,00	4,00

PONDERATION DE LA NOTATION :

	ARMORICAINE	SDMA	MECA MICK	LOISIRS SERVICES	CLAAS	CODIMA	KERVARREC
Prix / 30 %	26,65	27,76	30,00	28,42	24,83	27,89	28,69
Valeur Technique/50 %	10	10	30	30	40	40	50
Délai livraison / 10%	4	4	8	10	2	4	8
SAV / 10%	8	9	8	10	4	4	8
<b>NOTE TOTALE</b>	<b>48,65</b>	<b>50,76</b>	<b>76,00</b>	<b>78,42</b>	<b>70,83</b>	<b>75,89</b>	<b>94,69</b>

Lot 2 : Broyeur d'accotement

	ARMORICAINE	SDMA	MECA'MICK	LOISIRS SERVICES	CLAAS	CODIMA	KERVARREC
Prix TTC	9 089,60	5 740,80	6 693,90	5 382,00	7 176,00	8 730,80	7 000,00
<b>Note sur 5</b>	<b>2,96</b>	<b>4,69</b>	<b>4,02</b>	<b>5,00</b>	<b>3,75</b>	<b>3,08</b>	<b>3,84</b>

Notation : Très satisfaisant : 5 ; Satisfaisant : 4 ; Suffisant : 3 ; Insuffisant : 2 ; Très insuffisant : 1

Valeur technique	Conforme	Qualité un cran en dessous	Qualité un cran en dessous	Trop léger pour l'usage demandé	Conforme	Conforme	Conforme plaque d'usure interchangeable
<b>Note sur 5</b>	<b>5,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>2,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>

Délais livraison	8 semaines	6 semaines	5 semaines	4 semaines	Pas indiqué	8 semaines	1 semaine
<b>Note sur 5</b>	<b>2,00</b>	<b>3,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>5,00</b>

SAV assistance	1 an P et MO	Pas indiqué	2 ans P et MO	2 ans P et MO	1 an P et MO	Pas indiqué	2 ans P et MO
<b>Note sur 5</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>4,00</b>

#### RECAPITULATIF DE LA NOTATION :

	ARMORICAINE	SDMA	MECA MICK	LOISIRS SERVICES	CLAAS	CODIMA	KERVARREC
Prix / 5	2,96	4,69	4,02	5,00	3,75	3,08	3,84
Valeur technique / 5	5,00	4,00	4,00	2,00	5,00	5,00	5,00
Délai livraison / 5	2,00	3,00	4,00	4,00	2,00	2,00	5,00
SAV / 5	2,00	2,00	4,00	4,00	2,00	2,00	4,00

#### PONDERATION DE LA NOTATION :

	ARMORICAINE	SDMA	MECA MICK	LOISIRS SERVICES	CLAAS	CODIMA	KERVARREC
Prix / 30 %	17,76	28,13	24,12	30,00	22,50	18,49	23,07
Valeur technique / 50 %	50	40	40	20	50	50	50
Délai livraison / 10%	4	6	8	8	4	4	10
SAV / 10%	4	4	8	8	4	4	8
<b>NOTE TOTALE</b>	<b>75,76</b>	<b>78,13</b>	<b>80,12</b>	<b>66,00</b>	<b>80,50</b>	<b>76,49</b>	<b>91,07</b>

#### Lot 1 : Chargeur avec tracteur :

L'entreprise KERVARREC est retenue pour un montant TTC de 50 000,00 € TTC.

#### Lot 2 : Broyeur d'accotement :

L'entreprise KERVARREC est retenue pour un montant TTC de 7 000,00 € TTC.

Les entreprises non retenues ont été avisées le 13/11/2013

Le marché a été notifié à l'entreprise retenue le 29/11/2013 pour les lots 1 et 2.

### **2013 -133 : Approbation des statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la Région de Plouay, du Scorff au Blavet, au 1er Janvier 2014, jusqu'à la constitution du nouveau conseil communautaire issu du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014.**

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

Le Préfet du Morbihan a prononcé, par arrêté du 30 mai 2013, la fusion, au 1er janvier 2014, de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, dans les conditions fixées par l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, dite de réforme territoriale (RCT).

Les communes membres de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet doivent désormais se prononcer sur les statuts transitoires de la future agglomération. Il convient de rappeler que ces statuts feront l'objet d'un toilettage après le renouvellement du conseil communautaire. L'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment :

- la liste des communes membres de l'établissement ;
- le siège de celui-ci ;
- le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;

- les compétences transférées à l'établissement ;
- les modalités de répartition des sièges ;
- le nombre de sièges attribué à chaque commune membre ;
- l'institution éventuelle de suppléants.

Les dispositions de l'article L.5211-5-1 précité, relatives à la répartition de sièges et à la désignation des suppléants ont été abrogées par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Par conséquent, ces informations n'auront plus à figurer dans les statuts de l'agglomération et les dispositions de l'article L.5211-6-1 relatives à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI, issues de la loi RCT précitée, s'appliqueront.

Il est, par ailleurs, proposé de faire figurer dans les statuts de la future communauté d'agglomération, les dispositions suivantes, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités territoriales :

- Les conventions pour la création ou la gestion d'équipements ou de services (article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales) ;
- Les fonds de concours (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales) ;
- Le bureau communautaire (article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales) ;
- Les commissions communautaires (article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités territoriales).

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-5-1, L.5211-6-1, L.5211-41-3, L.5211-10, L.5211-40-1, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60 ;

**Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 prononçant la fusion de Lorient agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** le projet de statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission des intercommunalités du 28 octobre 2013 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, tels qu'annexés à la présente délibération.

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2013- 134 : Adhésion de la commune de Calan au Syndicat Mixte du Bassin du Scorff.**

*Rapporteur : J. DANIEL*

La Commune de CALAN a sollicité son adhésion au Syndicat mixte du bassin du Scorff, par délibération en date du 28 Juin 2013 ;

CALAN est située pour 2/3 de son territoire dans le bassin versant du Blavet et pour 1/3 dans le bassin versant du Scorff, ce qui motive son adhésion.

Le syndicat mixte du bassin du Scorff a pour objet de concourir aux études, aménagements et actions dans les domaines suivants :

- Gestion de l'eau et aménagement de l'espace en vue de la protection de la ressource en eau et la reconquête de sa qualité ;
- Gestion des cours d'eau et mise en valeur du patrimoine halieutique ;
- Gestion des patrimoines naturels et culturels ;
- Développement touristique

Le Comité Syndical a approuvé cette demande par délibération du 15 Octobre 2013, ainsi que le projet de statuts entérinant cette décision.

Les membres du Syndicat doivent désormais, conformément aux dispositions de l'article L 5211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, se prononcer sur cette demande. L'adhésion doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des membres actuels du Syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L.2224-37, L.5211.5, L.5211-17 ; L 5211-18 ; L.5611-20, L.5212-16, L. 5721-1 et suivants,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 1975 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'étude de l'aménagement du bassin de la rivière Le Scorff,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral modificatif du 4 avril 1977,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 22 Juillet 1991 autorisant la transformation du Syndicat en Syndicat mixte, appelé Syndicat du Bassin du Scorff,

**VU** les arrêtés inter-préfectoraux modificatifs des 17 mai 1996, 2 décembre 1998, 3 juin 2002 et du 14 novembre 2006,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de CALAN en date du 28 Juin 2013, sollicitant son adhésion au Syndicat du Bassin du Scorff,

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat du Bassin du Scorff en date du 15 Octobre 2013 approuvant l'adhésion de la commune de CALAN,

**VU** l'avis de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, agriculture, sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 08 novembre 2013,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de CALAN au Syndicat du Bassin du Scorff.

**APPROUVE** le projet de statuts entérinant l'adhésion de la commune de CALAN.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2013 - 135 : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Lors de sa séance plénière du 24 Septembre 2013, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Scorff a validé le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Par un courrier en date du 17 Octobre 2013, et en application de l'article L 2012-6 du Code de l'Environnement, Mr Le Président de la CLE a sollicité l'avis du Conseil Municipal de GUIDEL sur le projet de SAGE Scorff, arrêté par la CLE du 24 Septembre 2013.

Le SAGE qui est à la fois un projet de développement et un outil de planification initié par la Loi sur l'Eau de 1992 puis complété par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) de 2006, doit correspondre aux objectifs de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000, en ce qui concerne le bon état des eaux et des milieux aquatiques, la continuité écologique...

A l'échelle des grands bassins versants (ici le bassin Loire-Bretagne) existe un SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux), qui définit lui-même ses propres objectifs généraux, repris, à un échelon plus local par le SAGE.

Le territoire du SAGE Scorff, visé par un arrêté préfectoral de Mars 2007 s'étend sur 585 km<sup>2</sup>, il touche les 3 départements des Côtes d'Armor, du Finistère et surtout du Morbihan (30 communes) et regroupe près de 180 000 habitants.

La Ville de GUIDEL y est inscrite en raison, tout d'abord, de la présence sur le Nord-Est du territoire communal (villages de Kerdalhué, Kermerrien, ...) du Scave, affluent du Scorff, puis plus au Sud des 2 cours d'eau côtiers de la Saudraye et du Fort-Bloqué (généralement appelé ruisseau de St Mathieu) qui sont rattachés administrativement à la structure du bassin versant.

Déterminé à partir d'un état des lieux, le projet de mise en œuvre du SAGE Scorff va viser à répondre à 5 grands enjeux :

- celui de la gouvernance (il s'agit d'assurer une réelle cohérence dans les mesures prises)
- celui de la qualité des eaux douces
- la qualité des eaux estuariennes et littorales
- celle des milieux aquatiques (zones humides)
- et enfin, l'enjeu de la gestion quantitative des « masses d'eau ».

Il est formalisé en :

- un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) comprenant 108 propositions ;
- un règlement intérieur.

Conformément aux textes en vigueur, les dispositions et règlements du SAGE, s'imposent dès leur approbation, aux décisions prises dans le domaine de l'eau par les Services de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi qu'aux documents de planification urbaine, comme chacun a pu le constater lors de l'élaboration de notre PLU. Les articles du règlement du SAGE sont, d'ailleurs, opposables aux tiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, agriculture, sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 21 octobre 2013

**ÉMET** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff

**Adopté à l'unanimité.**

## **2013- 136 : Chambre régionale des comptes de Bretagne : Notification du rapport d'observations définitives**

*Rapporteur : MM. PREVOST*

Par courrier du 29 janvier 2013, Monsieur Le Maire a été avisé que la Chambre régionale des comptes allait procéder à l'examen des comptes de la commune de Guidel.

A l'issue de cet examen, la Chambre régionale des comptes a notifié son rapport d'observations provisoire le 2 août 2013 en y formulant un certain nombre de recommandations. Ces recommandations ont fait l'objet pour deux d'entre elles de régularisations au Conseil municipal du 24 septembre 2013 ;

Il s'agissait d'une part de modifier la délégation du Maire en matière d'emprunt en prenant en compte la circulaire du 25 juin 2010 et d'autre part d'une régularisation sur le budget principal 2013 d'opérations non budgétaires.

Le rapport d'observation définitif a été notifié à la ville de Guidel le 8 novembre 2013.

En application des dispositions de l'article R.241-17 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 novembre 2013.

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne

---

## **2013 - 137 : Tarifs municipaux 2014**

*Rapporteurs : F. HERVE - J. DANIEL*

Les tarifs proposés pour l'année 2014 figurent dans les tableaux ci-joints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission culture, vie associative, communication, animation, tourisme et jumelage du 28 octobre 2013

**VU** l'avis de la commission des travaux, urbanisme, environnement, développement durable, agriculture, sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 8 novembre 2013

**VU** l'avis de la commission des finances, personnel communal, et affaires économiques du 13 novembre 2013

**ADOpte** les tarifs ci-annexés.



NATURE DU SERVICE		Tarifs 2014
<b>Associations et particuliers</b>		
<b>LOCATION DE SALLES (par jour)</b>		
<u>Caution par jour</u>		350,00 €
<b>Villeneuve Ellé</b>		
<u>Associations guidéoloises</u>		
✓ Avec entrées payantes	(ou droit d'inscription)	73,00 €
✓ Sans entrées payantes	Gratuité	
<u>Associations non guidéoloises</u>		
✓ Avec entrées payantes		
<input type="checkbox"/>	⇒ Totalité des locaux	361,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Par salle	121,00 €
✓ Sans entrées payantes		
<input type="checkbox"/>	⇒ Totalité des locaux	291,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Par salle	101,00 €
<u>Particuliers guidéolois</u>		Priorité associations
✓ 1 salle sans cuisine		121,00 €
✓ 1 salle + cuisine (ou 2 salles sans cuisines)		181,00 €
✓ 2 salles + cuisine		251,00 €
✓ 3 salles + cuisine		301,00 €
<u>Particuliers non guidéolois</u>		Priorité associations
✓ 1 salle sans cuisine		251,00 €
✓ 1 salle + cuisine (ou 2 salles sans cuisines)		341,00 €
✓ 2 salles + cuisine		481,00 €
✓ 3 salles + cuisine		581,00 €
<b>Kerprat</b>		
<u>Associations guidéoloises</u>		
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite salle espace culinaire compris	75,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Grande salle espace culinaire compris	136,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Les deux salles espace culinaire compris	200,00 €
<u>Associations non guidéoloises</u>		
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite salle espace culinaire compris	216,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Grande salle espace culinaire compris	431,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Les deux salles espace culinaire compris	501,00 €
<u>Professionnels</u>		
✓ Professionnels guidéolois		
	⇒ Petite salle espace culinaire compris	Priorité associations 355,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Grande salle espace culinaire compris	Priorité associations 555,00 €
✓ Professionnels non guidéolois		
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite salle espace culinaire compris	Priorité associations 555,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Grande salle espace culinaire compris	Priorité associations 905,00 €
<b>LOCATION DE MATERIELS</b>		
<u>Caution pour la location petit matériel (par week end)</u>		Priorité associations 350,00 €
✓ Grilles d'exposition (à l'unité)	gratuit aux associations	1,00 €
✓ Table	gratuit aux associations	2,50 €
✓ Banc	gratuit aux associations	1,50 €
✓ Chaise	gratuit aux associations	0,50 €

<u>Location du WC Chimique</u>			120,00 €
<u>Location du plancher (par week end)</u>			
✓ Associations guidéoloises		Prêt gratuit	
✓ Associations guidéoloises	Montage	Par m <sup>2</sup>	1,00 €
✓ <u>Associations extérieures</u>	Transport par leurs soins		
<input type="checkbox"/>	⇒ Location	Par m <sup>2</sup>	1,80 €
✓ Communes extérieures - Transport obligatoire assuré par leurs soins		Prêt	
<u>Location du podium "bâché roulant" (par week end)</u>			
✓ Associations guidéoloises		Prêt gratuit	
✓ Associations extérieures		Pas de prêt	
✓ Communes extérieures			125,00 €
<u>Barrières (par week end)</u>			
✓ Associations guidéoloises		Prêt gratuit	
✓ Associations - Communes extérieures et Entreprises		Par barrière	1,40 €
<u>Location de containers (par week end)</u>			
	Simple(pour dépôt à l'extérieur de la commune dans le pays de Lorient).		
✓ (Théâtre)			65,00 €
✓ Frigorifique			127,00 €
<u>Changement de serrure et de clés</u>			
✓ Changement de serrure d'une salle ou d'un bâtiment			fact.au réel
✓ Changement de clé- Prix d'une clé non reproductible		Prix unitaire	fact.au réel
<b>LOCATION DE CHAPITEAUX</b>			
<u>Caution pour location chapiteaux</u>			350,00 €
	<b>CHAPITEAU 210 m<sup>2</sup></b>	(Bleu et jaune)	
✓ Associations guidéoloises			
<input type="checkbox"/>	⇒ 60 m <sup>2</sup>		61,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 90 m <sup>2</sup>		81,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 120 m <sup>2</sup>		112,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 150 m <sup>2</sup>		142,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 210 m <sup>2</sup>		162,00 €
✓ Associations et Communes extérieures			
<input type="checkbox"/>	⇒ 60 m <sup>2</sup>		132,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 90 m <sup>2</sup>		172,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 120 m <sup>2</sup>		233,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 150 m <sup>2</sup>		293,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 210 m <sup>2</sup>		364,00 €
	<b>CHAPITEAU 105 m<sup>2</sup></b>		
✓ Associations guidéoloises			
<input type="checkbox"/>	⇒ 30 m <sup>2</sup>		61,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 75 m <sup>2</sup>		91,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 105 m <sup>2</sup>		122,00 €
✓ Communes ou Associations extérieures			
<input type="checkbox"/>	⇒ 30 m <sup>2</sup>		132,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 75 m <sup>2</sup>		192,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 105 m <sup>2</sup>		253,00 €
<u>Forfait montage d'un chapiteau</u>			
✓ Jusqu'à 90 m <sup>2</sup> de surface (30, 60, 75, 90 m <sup>2</sup> )			152,00 €
✓ Au-delà de 90 m <sup>2</sup>			203,00 €
✓ Sur 210 m <sup>2</sup> / montage communes extérieures ou associations extérieures			667,00 €

<input type="checkbox"/>	<b>BARNUM RECEPTION</b>		
✓	1 barnum de 25 m <sup>2</sup>		50,00 €
✓	2 barnum de 25 m <sup>2</sup>		75,00 €
✓	3 barnum de 25 m <sup>2</sup>		100,00 €
<b>PRESTATIONS</b>			
	<u>Main d'œuvre d'un personnel communal (par heure)</u>		26,00 €
	<u>Frais de déplacement d'un camion municipal ou benne</u>		
		(déchets verts)	
✓	Au domicile du guidéolois à 17 h - reprise le lendemain à 8 h		70,00 €
✓	Benne tout venant 70,00 € + coût traitement des déchets		70,00 €
	<u>Location de coffret électrique (à l'unité)</u>		105,00 €
	<u>Livraison de ( matériels, plantes vertes) - gratuité pour les associations guidéoloises</u>		50,00 €
	<u>Déplacement balayeuse, tractopelle ou camion (1 H de main d'œuvre - forfait à l'heure)</u>		70,00 €
<b>REPLACEMENT VAISSELLE</b>			
✓	Valeur du ticket		1,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Assiette place D 235mm		3
<input type="checkbox"/>	⇒ Assiette à dessert D 195 mm		2
<input type="checkbox"/>	⇒ Verre à vin Elégance 19 cl		2
<input type="checkbox"/>	⇒ Flûte Elégance 17 cl		2
<input type="checkbox"/>	⇒ Tasse à café 13 cl		2
<input type="checkbox"/>	⇒ Soucoupe pour tasse à café D 130 mm		2
<input type="checkbox"/>	⇒ Tasse à thé 19 cl		2
<input type="checkbox"/>	⇒ Soucoupe pour tasse à thé D 140 mm		2
<input type="checkbox"/>	⇒ Pot à lait		7
<input type="checkbox"/>	⇒ Fourchette Mikado		2
<input type="checkbox"/>	⇒ Couteau Mikado		3
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite cuillère Mikado		1
<input type="checkbox"/>	⇒ Ravier carré empilable 110x110 cm		3
<input type="checkbox"/>	⇒ Broc 100 cl		2
<input type="checkbox"/>	⇒ Bol consommé empilable 31 cl		2
<input type="checkbox"/>	⇒ Saladier empilable 26 cm		3
<input type="checkbox"/>	⇒ Plat inox ovale 45 cm		6
<input type="checkbox"/>	⇒ Plat inox rond plat 33 cm		5
<input type="checkbox"/>	⇒ Plat légumier D 22 cm		5
<input type="checkbox"/>	⇒ Couteau à pain 19 cm		12
<input type="checkbox"/>	⇒ Planche à découper le pain 300x450		17
<input type="checkbox"/>	⇒ Planche à découper avec rigole 400x600		30
<input type="checkbox"/>	⇒ Louche monobloc D 12 cm		8
<input type="checkbox"/>	⇒ Cuillère de service L 26 cm		3
<input type="checkbox"/>	⇒ Couteau à découper Eminceur 25 cm		15
<input type="checkbox"/>	⇒ Fourchette à viande L 35 cm		28
<input type="checkbox"/>	⇒ Casserole inox excellence D 24		80
<input type="checkbox"/>	⇒ Casserole inox excellence D 28		115
<input type="checkbox"/>	⇒ Plateau antidérapant 53x37		20
<input type="checkbox"/>	⇒ Verseuse inox 2 L		50
<b>PHOTOCOPIES</b>			
	Aux particuliers documents		
✓	bibliothèque	Moneyeur	
<input type="checkbox"/>		⇒ A 4 Noir et blanc	0,15 €
<input type="checkbox"/>		⇒ A 4 Couleurs	0,55 €
<input type="checkbox"/>		⇒ A 3 Noir et blanc	0,20 €
<input type="checkbox"/>		⇒ A 3 Couleurs	0,70 €

✓ Photocopies aux associations si papier fourni - noir et blanc		
	⇒ A4	0,10 €
	⇒ A3	0,13 €
si papier fourni - couleur		
	⇒ A4	0,42 €
	⇒ A3	0,70 €
si papier non fourni - noir et blanc		
	⇒ A4	0,12 €
	⇒ A3	0,18 €
si papier non fourni - couleur		
	⇒ A4	0,52 €
	⇒ A3	0,78 €
<b>ESPACES VERTS - LOCATION DE PLANTES</b>		
□	A l'unité quelle que soit la taille	5,00 €
Gratuité pour les Associations sauf si activités et entrées payantes		

<b>MEDIATHEQUE</b>		<b>TARIFS 2014</b>
<u>Abonnement guidéolois</u>		
✓ 0 - 7 ans		0,00 €
✓ 8 - 18 ans		11,40 €
✓ Adultes (étudiants, demandeurs d'emploi, + 60 ans)		11,40 €
✓ Adultes		26,00 €
✓ Familles		30,00 €
<u>Abonnement non guidéolois</u>		
✓ 0 - 7 ans		0,00 €
✓ 8 - 18 ans		11,40 €
✓ Adultes (étudiants, demandeurs d'emploi, + 60 ans)		11,40 €
✓ Adultes		36,20 €
✓ Familles		45,00 €
<u>Vacanciers (pour 2 mois ou le temps du séjour)</u>		6,40 €
<b>POINT MULTIMEDIA</b>		
✓ Consultation poste informatique		
□	⇒ carte mensuelle	6,00 €
	⇒ Autres publics / heure	1,90 €
	⇒ Demandeur d'emploi et étudiant / heure	1,00 €
✓ Formation 2 heures		
□	⇒ Bureautique Internet - Autres	10,00 €
□	⇒ Demandeurs d'emploi	7,00 €
✓ Jeux (1 heure)		3,90 €
✓ Vente de carte de 10 impressions		
	⇒ 10 Noir et blanc ou 2 impressions couleur	1,10 €
✓ Atelier /personne		3,00 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<u>Marché</u>		
✓ Emplacement sur le marché (par 5 mètres)		
	⇒ à la journée (horaires du marché)	4,20 €
□	⇒ abonnement trimestriel	36,00 €

<input checked="" type="checkbox"/>	Branchement électrique sur le marché		
<input type="checkbox"/>		⇒ à la journée (horaires du marché)	4,20 €
<input type="checkbox"/>		⇒ abonnement trimestriel	36,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Branchement électrique sur marchés nocturnes organisés par la municipalité		4,20 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Emplacement sur marchés nocturnes organisés par la municipalité		
<input type="checkbox"/>		⇒ emplacement < 5 mètres	11,40 €
<input type="checkbox"/>		⇒ emplacement entre 5 et 8 mètres	17,20 €
<input type="checkbox"/>		⇒ emplacement > 8 mètres	22,90 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Occupation du domaine public par les cirques (de 10 à 40 tickets)	Prix du ticket/ml	4,10 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Occupation temporaire du domaine public communal		
<input type="checkbox"/>		emplacement à la journée < 5 mètres	4,20 €
<input type="checkbox"/>		au trimestre : le m2/trimestre	10,60 €
<input type="checkbox"/>		à l'année : le m2/trimestre (terrasse)	7,30 €

<b>CIMETIERE ET COLOMBARIUM</b>			<b>TARIFS 2014</b>
<b>CONCESSIONS</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Concession de 15 ans de		
<input type="checkbox"/>		⇒ 2 m <sup>2</sup> (2 m x 1 m)	94,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Concession de 30 ans de		
<input type="checkbox"/>		⇒ 2 m <sup>2</sup> (2 m x 1 m)	159,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Concession de 50 ans de		
<input type="checkbox"/>		⇒ 2 m <sup>2</sup> (2 m x 1 m)	257,00 €
<b>CREUSEMENT DE FOSSE</b>			
		⇒ 1,50 m	247,00 €
		⇒ 2,00 m	308,00 €
<b>COLOMBARIUM</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	15 ans		306,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	30 ans		565,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	50 ans		724,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Fourniture de la plaque		178,00 €
<input type="checkbox"/>	<b>CAVURNES</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	15 ans		314,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	30 ans		423,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	50 ans		597,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Fourniture de la dalle		255,00 €
<input type="checkbox"/>	<b>DISPERSION DES CENDRES</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	Jardin du souvenir		27,00 €
<b>TAXE D'INHUMATION</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Caveau de famille		38,00 €
<b>EXHUMATIONS</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Cercueil ou corps		38,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Reliquaire		38,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Urne		38,00 €
<b>LOCATION CHAMBRE FUNERAIRE</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	24 heures	Commune	70,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	48 heures	Commune	94,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	48 heures	Hors commune	117,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	72 heures	Commune	117,00 €

✓ 72 heures	Hors commune	140,00 €
✓ Tarif journée supplémentaire		25,00 €
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>		Tarif fixé par décret (loi n°2008- 1350) (entre 20 et 25 € pour départ de corps simplement)
		22,50 €

### *TARIFS - Billetterie spectacle de L'ESTRAN*

Gamme	Tarif super réduit	Tarif réduit	Pein tarif	Tarif famille
A	3	4	5	15
B	4	5	7	20
C	6	8	10	30
D	9	12	14	40
E	10	13	16	50
F	12	16	19	60
G	13	18	21	70
H	16	19	24	80
I	21	26	29	100

#### Conditions Tarifaires :

⇒ Tarif famille : un prix unique pour les familles de 4 à 6 personnes sur les spectacles programmés par la Ville à L'ESTRAN.(hors les concerts scolaires ou conférences)

⇒ Tarif super réduit : valable pour les étudiants, moins de 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux ou demandeurs d'emplois.

⇒ Tarif réduit : carte PASS, PASS Association Guidel, groupe de plus de 7 personnes, abonnés des autres salles du Pays de Lorient, membres de l'ADDAV 56.

⇒ Gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans, accompagnés d'un parent, pour l'accès aux concerts de jazz et les conférences organisés par la Ville de Guidel à L'ESTRAN, à raison d'un bénéficiaire par adulte payant.

⇒ Tarif de la Carte pass : 10€. Permet au possesseur de la carte de bénéficier du tarif réduit sur les spectacles programmés par la Ville à L'ESTRAN, de la Fondation Polignac et auprès des autres salles du pays de Lorient.

⇒ Tarif de la Carte Pass Association : 100€. Permet à l'ensemble des adhérents de l'association (à jour de leur cotisation) de bénéficier du tarif réduit sur les spectacles programmés par la Ville à L'ESTRAN.

⇒ Tarif AMG : accès au tarif super réduit pour les membres d'un groupe de 5 élèves (au minimum) accompagnés d'un professeur sur les concerts de jazz programmés par la Ville à L'ESTRAN.

### *Grille tarifaire de vente de boissons à L'ESTRAN*

Catégorie de boisson (1 & 2)	Tarif vente 2013	Tarif vente 2014
bières bretonnes (btl)	2,5	2,5
bières classiques (btl)	2	2
cidre (verre)	1,5	1,5
Cola & Soda (canette)	1,5	1,5
Jus de fruit (btl)	1,5	1,5
jus de fruit (verre)	1	1
Eau (btl)	1	1
café et thé (tss)	1	1

<b>L'ESTRAN</b>		<b>Tarifs 2014</b>
<p style="text-align: center;">✓ <u>Organisme guidéolois à but non lucratif</u>  <i>Personne morale présentant une gestion désintéressée et non titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles</i></p>		
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	300,00 €
location assortie de 1 journée de répétition offerte pour les spectacles amateurs		
Grande salle et loges	heure supp	25,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	100,00 €
Salle annexe	heure supp	10,00 €
Bar (hors boissons)		inclus
Vestiaires		inclus
<p style="text-align: center;">✓ <u>Autres organismes guidéolois</u></p>		
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	500,00 €
Grande salle et loges	heure supp	50,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	150,00 €
Salle annexe	heure supp	20,00 €
Bar (hors boissons)		inclus
Vestiaires		inclus
<p style="text-align: center;">✓ <u>Organisme non guidéolois à but non lucratif</u>  <i>Personne morale présentant une gestion désintéressée et non titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles</i></p>		
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	500,00 €
Grande salle et loges	heure supp	50,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	150,00 €
Salle annexe	heure supp	20,00 €
Bar (hors boissons)		inclus
Vestiaires		inclus
<p style="text-align: center;">✓ <u>Autres organismes non guidéolois</u></p>		
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	750,00 €
Grande salle et loges	heure supp	100,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	250,00 €
Salle annexe	heure supp	40,00 €
Bar (hors boissons)		inclus
Vestiaires		inclus
<p style="text-align: center;">✓ <u>Tout utilisateur</u>  <i>Utilisation du piano de concert Yamaha C7</i>  Ce piano ne pourra être accordé et manipulé que par la société "Le Pianiste de Vannes".  La rémunération de cette prestation supplémentaire restant à la charge du loueur  <i>Intervention régisseur(s) (Obligatoire en l'absence de techniciens professionnels qualifiés accompagnant les évènements)</i></p>		
Forfait 4 heures	par technicien	120,00 €
Forfait 8 heures	par technicien	240,00 €
Heure supplémentaire	heure	30,00 €

Nettoyage forfait (si l'utilisateur ne satisfait pas à ses obligations de propreté)		150,00 €
Caution		
Grande salle et loges		500,00 €
Salle annexe et loges		200,00 €
Bar (hors boissons)		100,00 €
Arrhes (non restituées en cas d'annulation de la manifestation, sauf cas de force majeure)		
Base : montant total TTC de location		20,00%
Dégressivité (calculée sur le montant totale de la location)		
2 jours	remise	5,00%
3 jours	remise	10,00%
4 jours et plus	remise	15,00%

**Adoptés à l'unanimité.**

**2013 – 138 : Décision modificative n°2**

*Rapporteur : MM PREVOST*

Il est proposé de procéder aux inscriptions et modifications budgétaires suivantes sur le budget de la ville :

**DECISIONS MODIFICATIVES N° 2  
SECTION INVESTISSEMENT**

IMPUTATION	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
2158	Autres matériels	211	-500,00 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	211	500,00 €	
2051	Logiciels informatiques	20	-2 700,00 €	
2183	Matériel informatique	20	2 700,00 €	
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DECISIONS MODIFICATIVES N° 2  
SECTION FONCTIONNEMENT**

IMPUTATION	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
6				
22	Dépenses imprévues	01	-51 860,50 €	
60621	Combustibles	20	4 100,00 €	
60621	Combustibles	211	4 200,00 €	
60621	Combustibles	212	2 000,00 €	
60621	Combustibles	251	5 600,00 €	
60621	Combustibles	411	-5 600,00 €	
60622	Carburants	20	-12 000,00 €	
60631	Fournitures d'entretien	20	920,00 €	
60631	Fournitures d'entretien	212	805,00 €	
60631	Fournitures d'entretien	255	495,00 €	
60631	Fournitures d'entretien	321	520,00 €	
60631	Fournitures d'entretien	411	920,00 €	
60633	Fournitures de voirie	822	8 000,00 €	



6078	Autres marchandises	313	400,00 €	
7062	Redevances et droits des services	313		400,00 €
611	Contrats de prestations de services	20	7 500,00 €	
611	Contrats de prestations de services	823	3 400,00 €	
6135	Locations mobilières	823	2 500,00 €	
61521	Entretien de terrains	822	2 000,00 €	
61522	Entretien de bâtiments	71	8 800,00 €	
7788	Produits exceptionnels divers	313		8 800,00 €
61523	Entretien de voies et réseaux	822	1 500,00 €	
61551	Entretien et réparation matériel roulant	20	5 300,00 €	
61551	Entretien et réparation matériel roulant	26	1 700,00 €	
61551	Entretien et réparation matériel roulant	823	3 000,00 €	
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	823	10 000,00 €	
6231	Annonces et insertions	20	6 500,00 €	
6236	Catalogues et imprimés	23	-6 500,00 €	
627	Services bancaires et assimilés	20	2 500,00 €	
63512	Taxes Foncières	20	2 500,00 €	
6811	Dotations aux amortissements	O1	0,50 €	
<b>TOTAL</b>			<b>9 200,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil d'émettre un avis favorable au projet de décision modificative présenté ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 13 novembre 2013,

**EMET** un avis favorable à la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

**Adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)**

### **2013 - 139 : Redevance d'occupation du domaine public communal par GRDF (Gaz Réseau Distribution France)**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

Conformément aux articles L.2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Un décret du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2013, le plafond se monterait pour Guidel à 1 605,61 € suivant les calculs ci-dessous :

Longueur totale des canalisations	46401 mètres
Longueur des réseaux situés en domaine public communal	37515 mètres

Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1,1363
<b>Montant de la RODP 2013</b>	<b>1 605,61 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**VU** l'avis de la commission des travaux, urbanisme, environnement, développement durable, agriculture sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 21 octobre 2013,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 13 Novembre 2013,

**FIXE** le montant de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du Domaine public à 1 605,61 €.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2013 – 140 : Compétence eau et assainissement : Régularisation de la participation pour raccordement à l'égout**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Par délibération en date du 10 décembre 2011, le conseil communautaire a décidé du principe de transfert, à Lorient agglomération, de la compétence eau, assainissement et gestion intégrée de l'eau à compter du 1er janvier 2012.

Par une délibération du 19 avril 2011, le conseil municipal a approuvé le transfert des compétences Gestion intégrée de l'eau, eau et assainissement à Lorient Agglomération à compter du 1er janvier 2012.

Toutefois, la gestion 2011 n'ayant pas été soldée avant la date du transfert, il convient de procéder à la régularisation de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Les arrêtés de permis de construire délivrés avant le 1er janvier 2012, portent le montant de la PRE voté par le conseil municipal qui avait institué cette participation sur son territoire par délibération du 20 décembre 2005. S'agissant de participations liées à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, il convient de procéder par voie de convention au reversement des sommes encaissées par Lorient Agglomération pour le compte des communes postérieurement au transfert de la compétence assainissement.

Le montant cumulé des sommes à percevoir par la ville de Guidel est de 620 869,59 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 13 Novembre 2013,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention financière (jointe en annexe) relative à la participation de raccordement à l'égout annexée d'un tableau récapitulatif des dossiers à régulariser.

**Adopté à l'unanimité**

## **2013 - 141 : Autorisation de signer un bail provisoire entre le centre de vacances « Village de l'océan » géré par l'association « Rêves de Mer » et la ville de Guidel jusqu'à la vente prévue courant 2014**

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

Lors de la commission des finances du 12 septembre 2013, a été examiné le projet de cession du centre de vacances « Village de l'océan » géré par l'association « Rêves de mer ».

Le conseil d'administration de l'association « Rêves de mer » a validé le principe du rachat à la ville de Guidel du centre de vacances lors de sa réunion du 20 septembre 2013.

Toutefois, la signature de l'acte de vente ne pourra se réaliser qu'au cours de l'année 2014. Par une délibération en date du 27 septembre 2011, la Ville de Guidel autorisait l'association « Rêves de mer » au moyen d'un bail de courte durée à gérer le centre de vacances. Ce bail arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Il convient donc de prévoir son renouvellement pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la période transitoire comprise entre le 1er janvier 2014 et la réalisation effective de la vente.

L'occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de 2 000 € et éventuellement proratisée selon la date de réalisation effective de la vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 13 Novembre 2013,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le bail conformément aux conditions énoncées précédemment autorisant l'association « Rêves de mer » à poursuivre son activité jusqu'à la cession.

**Adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)**

---

## **2013 - 142 : Elections Municipales : Cession de clichés issus de la photothèque municipale**

*Rapporteur : M. FOIDART*

La loi du 15 janvier 1990, dans un souci de clarification du financement des campagnes électorales, a introduit en période préalable aux scrutins électoraux un dispositif de limitation de la communication institutionnelle et de contrôle de la propagande électorale.

Dans un souci de transparence et d'équité entre les candidats potentiels aux prochains scrutins, la ville de Guidel propose aux candidats qui le souhaitent la possibilité d'acheter des photographies issues de la photothèque municipale.

Il convient de déterminer les conditions tarifaires : Il est proposé de fixer le coût par photographie à 10 €, la remise des documents s'effectuera au service communication sur un CD ROM ou une clé USB fourni.

Une régie municipale assurera l'encaissement des recettes potentielles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 13 novembre 2013,

**FIXE** le coût par photographie à 10 €

**INFORME** les demandeurs (candidats aux élections municipales) que la remise des documents s'effectuera au service communication sur un CD ROM ou une clé USB fourni.

**AUTORISE** la création d'une régie municipale.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **2013 - 143 : Compte épargne temps : suppression du volet indemnisation du dispositif.**

*Rapporteur : MM PREVOST*

En référence au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, le compte épargne-temps (CET) a été instauré pour le personnel communal par une délibération du Conseil Municipal réuni le 24 novembre 2009.

Le compte épargne-temps permet aux agents territoriaux qui le souhaitent, d'accumuler des droits à congés rémunérés afin notamment :

- D'anticiper un départ à la retraite ;
- D'accompagner un événement familial (complément de congé maternité ou paternité, financement d'un congé parental d'éducation...);
- De réaliser un projet professionnel (suivre une formation), personnel (congé sabbatique...) ou humanitaire ;

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié très largement les conditions d'utilisation du CET institué dans la collectivité. Il prévoit notamment :

Un plafond annuel de 60 jours épargnés.  
un élargissement des modalités de consommation des jours épargnés qui peuvent faire l'objet d'une indemnisation à compter du 21<sup>ème</sup> jour épargné dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 août 2009.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avis favorable par le Comité Technique Paritaire en date du 10 septembre 2010 et ont été approuvées par le Conseil Municipal le 28 septembre 2010.

Il apparait que la disposition d'indemnisation financière engendre des disfonctionnements relatifs aux prévisions budgétaires et peut être utilisée comme une modalité de réalisation d'heures supplémentaires, ce qui n'est pas dans l'esprit du dispositif.

Il est donc proposé de modifier le règlement précisant les modalités de liquidation du compte épargne temps en supprimant l'indemnisation à compter du 21<sup>ème</sup> jour épargné conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 12 novembre 2013.

La liquidation des jours épargnés ne pourra désormais se faire que sous la forme de congés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**VU** l'avis du comité technique paritaire du 12 novembre 2013

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 13 Novembre 2013,

**AUTORISE** la modification du règlement précisant les modalités de liquidation du compte épargne temps en supprimant l'indemnisation à compter du 21<sup>ème</sup> jour épargné.

**PRECISE** que la liquidation des jours épargnés ne se fera que sous la forme de congés.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013 - 144 : Dispositif de sécurisation concourant à la résorption de l'emploi précaire : 2ème phase - Création des emplois permanents par stagiairisation**

*Rapporteur : MM PREVOST*

Le conseil municipal réuni le 24 septembre 2013 a adopté à l'unanimité, conformément à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, la transformation de plein droit des contrats à durée déterminée (CDD) des agents non titulaires, en contrat à durée indéterminée (CDI), sous certaines conditions d'ancienneté prévues par la loi, suite aux préconisations de l'audit réalisé par le Centre de Gestion du Morbihan.

La seconde phase décidée par la collectivité consiste à créer les emplois correspondants à des emplois permanents des agents qui occupent des emplois accessibles sans concours.

Les catégories d'agents suivants sont concernées :

Les agents qui ont bénéficié, au 24 septembre 2013, de la transformation de leur CDD en CDI en application de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (1ère étape du plan de résorption de l'emploi précaire)

Les agents recrutés au 1er septembre 2013 et dont la nomination stagiaire se justifie par les nécessités et besoins du service affaires scolaires.

Il est proposé vu l'avis du Comité Technique paritaire du 12 novembre 2013 de créer les emplois permanents correspondants au 1er janvier 2014 :

- 11 postes d'adjoint technique de 2ème classe à 4h44 / semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 12h11 / semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 7h06 / semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 5h50 / semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 20h38 / semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 15h00 / semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 7h50 / semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 7h26 / semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 7h55 / semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 6h19 / semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 24h41 / semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 22h34 / semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 11h03 / semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 3h09 / semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 3h57 / semaine

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 4h33 / semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 17h01 / semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 2h22 / semaine

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**VU** l'avis du comité technique paritaire du 12 novembre 2013,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 13 Novembre 2013

**AUTORISE** la création des emplois permanents proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)**

**2013 - 145 : Service Ressources Humaines : Suppression d'un poste à temps non complet et création d'un poste à temps complet**

*Rapporteur : MM. PREVOST*

Le service ressources humaines ne peut remplir sa mission de service public de façon optimale en raison d'un crédit d'heures alloué insuffisant.

Les nécessités du service font donc apparaître le besoin d'une création de poste à temps complet.

Il est donc proposé, au 1<sup>er</sup> décembre 2013, vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 novembre 2013 de supprimer un poste à temps non complet (28 heures) sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste à temps complet (35 heures) sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 13 Novembre 2013,

**AUTORISE** la suppression d'un poste à temps non complet (28 heures) sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

**AUTORISE** la création d'un poste à temps complet (35 heures) sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

**Adopté à l'unanimité.**

**2013 - 146 : Rétrocession des voiries du Lotissement de Mélézéven dans le domaine public de la commune.**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

L'association syndicale libre des « Hauts de Mélézéven », a sollicité la rétrocession des espaces verts, des voiries (Rue Joseph Le Portz), de l'éclairage et plus généralement de l'ensemble des VRD du lotissement au profit de la commune.

Après la remise en état des espaces verts (massifs, talus plantés et bâchés) leur intégration est aujourd'hui envisageable.

La parcelle est cadastrée ZV 410 pour une surface totale de 5 039 m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2010 concernant la règle de rétrocession des espaces communs des opérations privées

**VU** l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, de la vie des quartiers et des gens du voyage du 21 octobre 2013

**AUTORISE** l'intégration des voiries et des espaces communs du lotissement des « Hauts de Mélézéven », cadastrés ZV 410 pour une surface totale de 5 039 m<sup>2</sup>, dans le domaine public communal

**DIT** que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge du lotisseur

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013 - 147 : Désaffectation d'une partie de la parcelle CB 279 (Résidence de Tintagel) en vue de sa vente à un particulier**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

Lors de sa séance du 08 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un terrain de 175 m<sup>2</sup> environ (cadastré CB 279p), dans la Résidence de Tintagel, à M.et Mme LE PUIL.

Le terrain, qui fait partie des espaces verts de la résidence, avait été classé dans le domaine public et non dans le domaine privé communal, lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2010.

Aussi, le terrain doit être désaffecté à l'usage du public avant d'être déclassé et pouvoir être cédé au riverain.

Il a été clôturé le 15 octobre 2013 et sa clôture a fait l'objet d'un procès-verbal d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** la délibération en date du 09 juillet 2013 autorisant la vente d'une partie de la parcelle CB 279, d'une surface de 175 m<sup>2</sup> environ, à M.et Mme LE PUIL au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.

**VU** l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, de la vie des quartiers et des gens du voyage du 24 juin et du 21 octobre 2013 ;

**VU** le procès-verbal d'urbanisme, n°60/2013, établi le 18 novembre 2013 par le chef de la police municipale, constatant la clôture du terrain le 15 octobre 2013 et sa non affectation à l'usage direct du public depuis cette date ;

**CONSIDÉRANT** que la désaffectation de ce terrain est effectuée en vue de son déclassement puis de sa cession au bénéfice du riverain ;

**CONSTATE** la désaffectation d'un terrain cadastré CB 279p, représentant une surface de 175 m<sup>2</sup> environ, et son non usage actuel.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013 - 148 : Déclassement d'une partie de la parcelle CB 279 (Résidence de Tintagel) en vue de sa vente à un particulier**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

Lors de sa séance du 08 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un terrain de 175 m<sup>2</sup> environ (cadastré CB 279p), dans la Résidence de Tintagel, à M.et Mme LE PUIL.

Le terrain, qui fait partie des espaces verts de la résidence, avait été classé dans le domaine public lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2010.

Le terrain a été désaffecté à l'usage du public par sa clôture mise en place le 15 octobre 2013 et cela a fait l'objet d'un procès-verbal d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** la délibération en date du 09 juillet 2013 autorisant la vente d'une partie de la parcelle CB 279, d'une surface de 175 m<sup>2</sup> environ, à M.et Mme LE PUIL au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.

**VU** l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, de la vie des quartiers et des gens du voyage du 24 juin et du 21 octobre 2013 ;

**VU** le procès-verbal d'urbanisme, n°60/2013, établi le 18 novembre 2013 par le chef de la police municipale, constatant la clôture du terrains le 15 octobre 2013 et sa non affectation à l'usage direct du public depuis cette date ;

**VU** la délibération de ce jour constatant la désaffectation de ce terrain ;

**CONSIDÉRANT** que le déclassement de ce terrain est effectué en vue de sa cession au bénéfice du riverain ;

**PRONONCE** le déclassement d'un terrain de 175 m<sup>2</sup> environ, partie de la parcelle cadastrée CB 279, dans la Résidence de Tintagel, qui de par son classement dépendait du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013 - 149 : Vente d'une partie de la parcelle CB 279 (Résidence de Tintagel) à un particulier**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

Lors de sa séance du 08 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un terrain de 175 m<sup>2</sup> environ (cadastré CB 279p), dans la Résidence de Tintagel, à M.et Mme LE PUIL.

Le terrain, partie des espaces verts de la résidence, avait été classé dans le domaine public lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2010.

Le terrain a été désaffecté à l'usage du public par sa clôture mise en place le 15 octobre et cela a fait l'objet d'un procès-verbal d'urbanisme puis il a été déclassé du domaine public communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** la délibération en date du 09 juillet 2013 autorisant la vente d'une partie de la parcelle CB 279, d'une surface de 175 m<sup>2</sup> environ, à M.et Mme LE PUIL au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.



**VU** l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, de la vie des quartiers et des gens du voyage du 24 juin et du 21 octobre 2013 ;

**VU** le procès-verbal d'urbanisme, n°60/2013, établi le 18 novembre 2013 par le chef de la police municipale, constatant la clôture du terrain le 15 octobre 2013 et sa non affectation à l'usage direct du public depuis cette date ;

**VU** la délibération de ce jour constatant la désaffectation de ce terrain ;

**VU** la délibération de ce jour déclassant ce terrain ;

**CONSIDÉRANT** que la désaffectation et le déclassement de ce terrain sont effectués en vue de sa cession au bénéfice du riverain ;

**AUTORISE** la vente d'une partie de la parcelle CB 279, d'une surface de 175 m<sup>2</sup> environ, à M. et Mme LE PUIL, au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.

**DIT** que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge des acquéreurs, M. et Mme LE PUIL

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **2013 - 150 : Achat d'une parcelle à un particulier entre Billerit et Saint Fiacre (Régularisation)**

*Rapporteur : J. DANIEL*

En 1995, afin de permettre l'extension du réseau d'assainissement entre Billerit et Saint Fiacre, un protocole d'accord avait été signé entre la commune et les 10 propriétaires concernés, afin d'autoriser le passage des canalisations et instituant une servitude.

Après plusieurs réunions et échanges de courriers, six d'entre eux, dont M. Joseph JAOUEN de Brunénant, avaient souhaité céder les terrains concernés à la commune.

Le Conseil Municipal du 14 juin 1999 avait, à l'unanimité, autorisé le Maire à signer les actes d'acquisition, notamment pour la parcelle de M. Joseph JAOUEN : YT 698 de 1 069 m<sup>2</sup> pour 2 672,50 francs soit 407,42 €.

L'acquisition de la parcelle de M. Joseph JAOUEN de Brunénant, cadastrée YT 698, d'une surface de 1 069 m<sup>2</sup>, n'a jamais été actée. Il importe à présent de la régulariser définitivement.

Ce terrain est classé en zone Nzh au PLU de 2013.

Il est proposé aujourd'hui une acquisition de cette parcelle à 500 €, soit près de 0,47 € le m<sup>2</sup>.

Les frais, notamment d'acte et de géomètre, seront à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** la délibération en date du 14 juin 1999 autorisant l'acquisition de la parcelle YT 698 d'une surface de 1 069 m<sup>2</sup> pour 2 672,50 francs (407,42 €) à M. Joseph JAOUEN ;

**VU** l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, de la vie des quartiers et des gens du voyage du 08 novembre 2013 ;

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée YT 698, d'une surface de 1 069 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Joseph JAOUEN pour la somme de 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

**DIT** que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge de la commune

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013 - 151 : Avis du conseil municipal sur le projet de restructuration interne d'un élevage avicole au Cap suite à enquête publique**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Une enquête publique s'est tenue en Mairie de GUIDEL, du 15 Octobre au 15 Novembre à propos de la demande de Mr Z. DASC I d'être autorisé à étendre l'élevage avicole qu'il exploite au Cap en GUIDEL et de son projet de création sur ce même site d'une unité de compostage pour le traitement et la valorisation des fumiers produits par cette activité.

Rappel : conformément aux dispositions relatives aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) cette enquête relève de 2 régimes distincts :

- celui du régime des Autorisations (Rubrique 2111-1) pour l'extension de l'élevage
- celui du régime de la Déclaration (Rubrique 2780-16) pour la création de l'unité de compostage.

A signaler, enfin, qu'en raison du lieu d'implantation de cette exploitation, 4 communes ont été concernées par cette enquête publique : GUIDEL, où se trouvent les bâtiments d'élevage, CLOHARS-CARNOET, REDENE, QUIMPERLE, communes riveraines dont une partie du territoire se trouve dans un rayon de 3 km.

L'élevage aujourd'hui exploité par Mr Z. DASC I comprend 4 bâtiments répartis sur 2 sites assez proches l'un de l'autre : à l'entrée du Village du Cap (proche de Villeneuve-Le-Cap) et au Petit-Cap.

Son projet qui n'entraînera aucune modification de ces bâtiments vise à changer de type de production (arrêt de l'élevage de poulettes, orientation vers une production de poulets de chair) et surtout à augmenter les quantités d'animaux élevés sur place : passage de 100 000 à 240 000 têtes.

L'unité de compostage envisagée, située au lieu-dit « Le Petit Cap » entre les 2 bâtiments d'élevage permettra une valorisation du fumier fonctionnant selon le système VAL'ID (Entreprise OCENE), elle assurera la production de 960 tonnes de compost par an (compost hygiénisé et inodore) qui seront évacuées par une société spécialisée (l'Entreprise TRISKALIA) en vue d'une commercialisation vers l'agriculture, l'horticulture, la viticulture, ...

Les échanges avec Mr DASC I, comme les contacts avec les riverains ou les observations transmises à Mr Le Commissaire-Enquêteur ont fait ressortir l'importance de 2 types de nuisances mises en avant par la plupart des personnes :

- les problèmes d'odeurs et de nuisances olfactives engendrées par cette activité.
- les questions liées aux transports et aux passages de véhicules dans le village.

Soucieuse de ne pas contrecarrer les initiatives porteuses de développement économique mais aussi de préserver une bonne qualité de vie pour les habitants des villages et hameaux, la Ville de GUIDEL souhaite faire quelques observations sur le projet de Mr DASC I. Ces observations portent sur les points ci-après :

- la grande fragilité du contexte économique dans lequel s'inscrit ce projet de développement dont les seuls débouchés connus à ce jour portent sur des contrats avec les Sociétés DOUX et TILLY Sabco dont les médias font chaque jour état des grandes difficultés. Elle doit inciter les divers responsables à la plus grande prudence.
- La nécessité de limiter au maximum les nuisances évoquées par les riverains :

- Par un suivi constant du bon état de fonctionnement de la plate-forme de compostage et l'inscription dans le contrat de maintenance de cette installation, de dispositions impliquant une grande réactivité de l'entreprise.
  - Par une utilisation maximale, pour les transports, des circuits évitant le Village du Cap (passage par Kergroaz – Rédéné pour les livraisons à Villeneuve-Le-Cap, route de Kerdudal pour le second élevage et la plate-forme de compostage ?).
- Le besoin d'un entretien régulier des sites exploités par Mr DASCI (tailles des haies de lauriers, ...) et d'une mise en état de la chaussée entre les bâtiments, notamment à l'implantation de la plate-forme de compostage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des travaux, urbanisme, environnement développement durable, agriculture sécurité, vie des quartiers et gens du voyage,

**EMET** un avis favorable à cette demande d'extension d'activité et de création d'une plateforme de compostage déposée par Monsieur DASCI

**SOUS RESERVES :**

- d'une consolidation des perspectives économiques de ce projet qui améliorera l'environnement du point de vue du traitement des déchets ;
- d'une réelle prise en compte des recommandations liées à la limitation des divers impacts (odeurs, transports) sur le village du Cap et ses habitants.

**Adopté par 20 voix pour, 1 voix contre (A. RICHARD) et 5 abstentions (M. GUILLERME, R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)**

---

**2013 -152 : Rapport annuel 2012 de Lorient Agglomération sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Conformément aux dispositions en vigueur (Loi 95-101 du 02 Février 1995 complétée par les décrets 95-635 et 2007-675 du 02 Mai 2007), le conseil est appelé à prendre connaissance du rapport 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport établi pour la première fois à l'échelle de la Communauté d'Agglomération désormais en charge de ces compétences, a déjà fait l'objet d'examens attentifs au sein des instances communautaires concernées (Commission, Bureau, Conseil Communautaire).

**Le rapport consacré à l'eau potable** qui informe sur l'organisation du service et donne ensuite les principaux renseignements sur la production d'eau, sa distribution, sa qualité sanitaire, précise :

- ❖ L'importance des volumes d'eau potable produits sur le territoire communautaire (53 150 m<sup>3</sup>/Jour soit 9 057 600 m<sup>3</sup>/an pour une capacité de stockage de 49 380 m<sup>3</sup> sur 26 ouvrages).
- ❖ Un taux de rendement de 88,49 % pour la globalité du réseau de distribution (il est de 86 % sur les communes de l'ancien syndicat de la région de PONT-SCORFF, dont GUIDEL).
- ❖ La bonne qualité sanitaire de l'eau distribuée tout au long de l'année comme l'atteste la note de l'ARS du 26.04.2013.

Parmi les travaux réalisés en 2012, figure la poursuite de la refonte de l'usine de production d'eau potable du LESLÉ à PONT-SCORFF, engagée par l'ancien Syndicat mixte en 2011 et qui sera terminée au cours du 1er Semestre 2014.

Du point de vue financier, enfin, l'examen du budget laisse apparaître un excédent global de clôture de 8 562 731 € H.T. pour l'exercice 2012, pour un endettement global de 17 975 251 € H.T. et une durée d'extinction de la dette de 3,41 années.

**Le document relatif à l'assainissement** donne lui aussi toutes les précisions sur l'organisation du service (43 agents) et ses principales missions :

- ❖ La gestion des stations d'épuration et des postes de pompage
- ❖ L'entretien et le suivi des réseaux de collecte
- ❖ Le contrôle des assainissements collectif et non collectif

Pour GUIDEL, il faut retenir :

- ❖ La progression constante des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif : 4 755 abonnés → soit 8 394 habitants desservis (78,32 % de la population locale)
- ❖ L'importance toujours réelle de l'assainissement non-collectif : 918 installations pour 2 324 habitants (21,68 % de la population locale)  
la conformité de la station d'épuration de Kergroise par rapport
  - aux prescriptions nationales de la DERU (Mars 2013)
  - à l'arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement

✚ Les travaux réalisés en 2012 ont porté sur :

- la réhabilitation du réseau Place Le Montagner et Laouannicq
- la modification du dispositif à GUIDEL-PLAGES
- l'extension du réseau à Mané-Cohal, Trézéléguen, Coat-Coff
- Pour l'ANC, il faut mentionner les 601 contrôles effectués sur GUIDEL en 2012, dont 534 en application du délai des 4 ans qui ont suivi le diagnostic général de la commune.

**Parmi les perspectives 2014** pour l'eau potable et l'assainissement sur le territoire de l'Agglomération, quelques-unes nous concernent plus directement.

**Pour l'eau potable :**

- la reprise des travaux pour les Forages de St Mathieu à GUIDEL
- la fin des travaux de refonte de l'usine de production d'eau potable du Leslé à PONT-SCORFF
- l'élaboration d'un schéma directeur pour l'eau potable

**Pour l'assainissement :**

- la poursuite de la réhabilitation de certains éléments du réseau de GUIDEL-Centre : Rue A. Coëffic, Rue des Prêtres, ...
- le programme de réhabilitation groupée de filières d'assainissement non-collectif sur GUIDEL (secteur Laïta en priorité)
- le lancement de l'étude pour l'extension de la station d'épuration de Kergroise.

Sur ce dernier point, il faut noter l'évolution conséquente du dossier : dont le coût prévisionnel passe de 1,9 M € à 4,1 M € H.T. Ceci vient d'une modification du projet qui ne porte plus seulement sur l'extension de la station, mais comprend une optimisation des conditions actuelles de son exploitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des travaux, urbanisme, environnement, développement durable, agriculture, sécurité, vie des quartiers et gens du voyage,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2012 sur la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

---

## **2013 - 153 : Demande de prolongation pour une durée de 2 ans de la labellisation de l' Agenda 21 local.**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Officiellement reconnue, en décembre 2010, par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, comme "Agenda 21 Local – France", la démarche initiée puis portée par la ville de GUIDEL, bénéficie de cette reconnaissance pour les années 2011-2012-2013.

Une possibilité de prolongation de cette labellisation pour les 2 ans à venir peut être envisagée comme l'a indiqué un récent courrier, le chef du service de l'Economie, de l'Evaluation et de l'Intégration du Développement Durable au sein de ce Ministère.

Ceci passe, toutefois, par le dépôt, avant le 16 décembre 2013 (date limite), d'un dossier spécifique auprès de la DREAL de Bretagne, autorité environnementale, désormais en charge de cette procédure pour notre région.

Conformément aux textes en vigueur, ce dossier, qui sera présenté de manière détaillée lors d'une prochaine réunion de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement comprendra :

Une lettre de M. le Maire précisant les motivations de la demande de prolongation, les intérêts et les limites de cette démarche pour notre collectivité,

- Un retour sur les réussites et les difficultés de ce qui a été réalisé au cours de ces dernières années au regard des finalités du Développement Durable,
- Un second retour sur les 5 éléments de la démarche préconisée pour les Agendas 21 (la recherche d'une amélioration continue, la transversalité des approches,...) et notamment sur les relations avec les collectivités extérieures,
- Une réflexion sur les apports de recommandations qui nous ont été faites lors de la labellisation et sur leur prise en compte,
- Une présentation de l'impact de la démarche Agenda 21 sur l'exercice de nos missions, et nos liens avec d'autres collectivités engagées elles aussi dans de telles initiatives.

Une première rencontre avec le délégué de la DREAL Bretagne a permis de faire un point assez détaillé sur l'ensemble de la démarche et de commencer à évaluer ce qui a été réalisé.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches pour le renouvellement de cette labellisation et à signer tous les documents qui s'y rapporteront.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré.

**AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les démarches pour le renouvellement de cette labellisation.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents qui s'y rapporteront.

**Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (R. HENAUT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD)**

---

## **2013 – 154 : Contrat d'association avec l'école « Notre Dame des Victoires « Avenant n°13**

*Rapporteur : F. BALLESTER*

Un contrat d'association a été signé entre la Commune et l'OGEC Notre Dame des Victoires le 26 février 2001. Il appartient au Conseil Municipal de fixer la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2013/2014. Cette participation ne peut en aucun cas être supérieure aux frais engagés par la Commune pour les élèves de l'école publique.

Le Coût de revient d'un élève de l'école publique en 2012 (à partir des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier) s'élève à:

	2012/2013
Elémentaire publique	376,54 €
Maternelle + CLIS publique	1 246.52 €

Ce coût est calculé à partir de l'ensemble des dépenses engagées par la Ville pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément à la liste de dépenses détaillée par la circulaire du 06 août 2007 relative aux conditions de financement par les Communes des

écoles privées sous contrat (dépenses de personnel, dépenses de fluides, de fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques...) et contrôlée par les services de l'Etat.

Pour l'année 2013/2014, il est proposé de fixer la participation de la commune au fonctionnement de l'école privée, au niveau suivant :

- 376.54 € par élève des classes élémentaires soit 373 élèves x 376,54 € = **140 449,42 €**
  - 1 246,52 € par élève des classes maternelles + CLIS soit 214 élèves x 1 246,52 € = **266 755,28 €**
- TOTAL = 407 204,70 €**

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°13 au contrat d'association avec l'établissement scolaire privé Notre Dame des Victoires suivant les conditions fixées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des sports, jeunesse, affaires scolaires et enfance du mardi 12 novembre 2013

**VU** l'avis de la commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 13 novembre 2013

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°13 au contrat d'association avec l'établissement scolaire privé Notre Dame des Victoires suivant les conditions fixées ci-dessus.

**Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (R. HENault, M. DAVID, R. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD)**

**2013 -155 : Demande de subvention par des élèves du Lycée Ker Anna de Kervignac : déplacement d'une classe de Polignac à Pluvigner dans le cadre de la visite d'une ferme pédagogique.**

*Rapporteur : F. BALLESTER*

Les élèves du lycée de Ker-Anna sont en section Bac professionnel « Services aux personnes et aux territoires » et doivent organiser dans le cadre de leur cursus une action professionnelle qu'ils doivent financer.

Il s'agit de l'organisation de la visite de la ferme pédagogique de Pluvigner le mardi 17 mars 2014 pour deux classes de petite section de l'école Polignac.

Cette subvention sera accordée sous réserve de la fourniture d'un dossier du projet détaillé.

La participation demandée à la commune concerne le transport ; celui-ci est estimé à 175 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des sports, jeunesse, affaires scolaires et enfance du mardi 12 novembre 2013

**VU** l'avis de la commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 13 novembre 2013

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 175 € sous réserve de la fourniture d'un dossier du projet détaillé.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013 - 156 : Demande de subvention auprès du Centre national de la chanson des variétés et du jazz dans le cadre de l'aide à l'activité des salles de spectacle**

*Rapporteur : JJ MARTEIL*

Le Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz a pour mission de soutenir le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets.

Son programme « Aide à l'activité des salles » a pour mission le suivi et l'encouragement à l'activité de création, de production et de diffusion des salles de spectacles.

Ce programme vise également à encourager l'accueil dans les salles de spectacles des projets de « pré-production scénique » (phase finale de répétition et création). L'aide est accordée à la salle pour son activité d'accueil et de mise à disposition de moyens sur une courte période. Ce programme est plafonné à 10 000 euros et à trois projets par an et par structure.

Au titre de « l'aide à l'activité des salles de spectacle », la Ville de Guidel sollicite auprès du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz pour l'année 2014 une subvention de 8 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 24 Octobre 2013,

**SOLLICITE** auprès du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz pour l'année 2014 une subvention de 8 000 €.

**Adopté à l'unanimité**

---

**2013 - 157 : ESTRAN - Demande de subvention auprès du Ministère de la culture (DRAC Bretagne) dans le cadre du dispositif « Scène de territoire »**

*Rapporteur : JJ MARTEIL*

L'ESTRAN est la seule scène consacrée au jazz en Bretagne. Initiatrice ou coproductrice de projets originaux, elle présente les talents nationaux et internationaux confirmés, ainsi que des découvertes de tous horizons. Le public assiste croissant aux concerts. La renommée de la salle permet de constituer un public nouveau, toutes générations confondues. La Ville de Guidel poursuit l'ambition de développer ce projet.

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par le ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, la Ville de Guidel sollicite pour l'exercice 2014 un accompagnement financier au titre du dispositif SCÈNE DE TERRITOIRE pour un montant de 12 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 24 Octobre 2013,

**SOLLICITE** pour l'exercice 2014 un accompagnement financier au titre du dispositif SCÈNE DE TERRITOIRE pour un montant de 12 000 €.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013 - 158 : ESTRAN : Demande de subvention auprès du Conseil général du Morbihan dans le cadre de l'aide au projet artistique**

*Rapporteur : JJ MARTEIL*

Dans le cadre de l'aménagement de sa politique culturelle, le Conseil Général du Morbihan a modifié son dispositif de soutien : la Ville de Guidel disposant d'un équipement culturel dirigé par une équipe professionnelle et construisant une saison de spectacles peut désormais solliciter un accompagnement financier au projet artistique.

La Ville de Guidel sollicite pour l'exercice 2014 auprès du Conseil général du Morbihan un accompagnement financier au projet artistique de L'ESTRAN qui est fondé sur la création, la diffusion et le partage du jazz, des arts visuels et de la création numérique, pour un montant de 12 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 24 Octobre 2013,

**SOLLICITE** pour l'exercice 2014 auprès du Conseil Général du Morbihan un accompagnement financier au projet artistique de L'ESTRAN fondé sur la création, la diffusion et le partage du jazz, des arts visuels et de la création numérique, pour un montant de 12 000 €.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013 - 159 : ESTRAN : Demande de subvention auprès de la SACEM dans le cadre de l'aide à « l'activité des salles de spectacle »**

*Rapporteur : JJ MARTEIL*

Dans le cadre de l'aménagement de sa politique culturelle, la SACEM peut accorder une aide pour les salles de spectacles développant les activités de diffusion, de production et de coproduction d'artistes, avec une programmation ouverte à la scène musicale émergente locale et régionale, comme à la nouvelle scène nationale et internationale.

Par ailleurs, L'ESTRAN propose des concerts scolaires gratuits et permet la gratuité aux spectateurs de moins de 16 ans aux concerts de jazz tout au long de la saison.

La Ville de Guidel sollicite donc pour l'exercice 2014 un accompagnement financier au projet d'activité de L'ESTRAN auprès de la SACEM pour un montant de 4 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,



**VU** l'avis de la Commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 24 Octobre 2013,

**SOLLICITE** pour l'exercice 2014 un accompagnement financier au projet d'activité de L'ESTRAN auprès de la SACEM pour un montant de 4 000 €.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013 - 160 : ESTRAN : Modification pour simplification et clarification des contrats de location et de mise à disposition de l'ESTRAN**

*Rapporteur : JJ MARTEIL*

Dans un objectif de simplification et de clarification, et avec la nécessité constante de rappeler les règles de sécurité à respecter, il est proposé une nouvelle rédaction des contrats de location et de mise à disposition de L'ESTRAN.

Plusieurs éléments de texte redondants ont été supprimés pour concentrer l'attention sur les règles importantes.

Pour le contrat de location et le contrat de mise à disposition gracieuse (par convention), les chapitres « Mesures de sécurité », « Conditions préalables à la location » et « Conditions d'utilisation » ont subi les mêmes modifications.

Les nouvelles versions des contrats de location et de mise à disposition gracieuse de L'ESTRAN sont soumises à la lecture des élus.

(Modèle de contrat joint)

- Contrat de location
- Contrat de mise à disposition

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 24 Octobre 2013,

**AUTORISE** la nouvelle rédaction proposée des contrats de location et de mise à disposition gracieuse de L'ESTRAN

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013 - 161 : Attribution d'une Subvention de fonctionnement aux Ateliers musicaux Guidelois**

*Rapporteur : MM PREVOST*

Afin de permettre la continuité du service public dispensé par les ateliers musicaux guidelois, il convient de prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement.

Il sera procédé à une régularisation du subventionnement (versement de la subvention d'activité qui est fonction du nombre d'élèves et du cycle) par la signature de la convention en début d'année 2014.

Le montant de la subvention de fonctionnement fixé est de 42 000 €. Ce versement est proposé pour assurer le fonctionnement de l'association mais ne préjuge pas des évolutions statutaires qui pourraient intervenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 13 Novembre 2013,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 €.

**PRECISE** que ce versement est proposé pour assurer le fonctionnement de l'association mais ne préjuge pas des évolutions statutaires qui pourraient intervenir.

**Adopté par 24 voix pour (M. MARTEIL et M. HERVE sont sortis de la salle)**

---

**2013 - 162 : ESTRAN : Mise à disposition gracieuse de l'Estran pour le Téléthon**

*Rapporteur : JJ MARTEIL*

Diverses animations ayant pour but de récolter des fonds sont prévues à l'Estran dans le cadre du Téléthon 2013 qui se déroulera les 6 et 7 décembre 2013.

Le vendredi 6 décembre est prévue une soirée « collège dance party » de 19h30 à 22h00

Le samedi 7 décembre après-midi sont prévus un concert des élèves des ateliers musicaux guidémois ainsi qu'une représentation de la chorale « Océanophonie »

Il convient de prévoir dans ce cadre la mise à disposition gracieuse de l'ESTRAN

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des finances, personnel communal, et affaires économiques du 13 novembre 2013,

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieuse.

**Adopté à l'unanimité.**

---